

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**



AVIS PUBLIC

**De publication du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-244**

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2018-05-132, le règlement numéro 2018-244 intitulé

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT
RÈGLEMENT ANTÉRIEUR CONCERNANT LA
CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité du village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 23e jour du mois de mai deux mille dix-huit.

**MARTINE DUROCHER
Directrice générale**